

**Séance du 12 mars 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 6  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 38  
**Date de la convocation**  
06/03/2024  
**Date de publication**  
18/03/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Membre avec voix délibérative :** B. FOLTZER

**Pouvoirs :** M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 027-2024**

**Objet :** Plateforme bois - avenant au contrat de bail - modification du loyer

Vu

- le bail en cours entre la communauté de communes et la société Sundgaubois concernant la mise à disposition d'un local de stockage,

Considérant le contexte économique difficile, Monsieur le Président a récemment rencontré Monsieur Laurent Gouat, dirigeant de la société Sundgaubois, qui a exprimé des difficultés financières notamment en raison de l'inflation et du coût du carburant. Sensible à ces difficultés, ajouté au fait que la société Sundgaubois est locataire depuis 2010, Monsieur le Président propose de diminuer le loyer qui est actuellement de 3 445,78 € mensuels. Le nouveau loyer pourrait être fixé à 3 000 € mensuels, payable à terme échu le 10 de chaque mois, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le loyer appliqué serait à nouveau le loyer actuel de 3 445,78 € et ferait l'objet à cette même date d'une révision annuelle (date de la 1<sup>ère</sup> révision : 1<sup>er</sup> juillet 2012), selon les éléments prévus au bail initial signé en 2010.

La présente délibération porterait uniquement sur la baisse du loyer sans aucun autre changement. Les frais d'acte seraient quant à eux supportés par le bailleur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les modalités de proposition de révision du bail commercial par avenant en fixant à la société Sundgaubois, portant notamment sur un loyer de 3 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et tout acte notarié.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Christian CANAL